

**Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
SMSEAU**

Siège Social
72230 GUÉCÉLARD

Date de convocation : **23/02/2024**
Date d'affichage : **23/02/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 07 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Guécélard, sous la présidence de Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON,
Messieurs, Jean-Louis BELLANGER, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Monsieur Daniel PERROUX, membre suppléant, représentait Monsieur Jean-Yves BOURGE.

Absents et excusés :

Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Thierry COZIC, Lionel HUBERT.

- Monsieur Thierry COZIC a donné pouvoir à Madame Laëtitia PICHON

Absents :

Madame Martine RENAUT,
Monsieur Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Pascal CHAUVEAU, Jacky LECOMTE,
Stéphane LEFFRAY.

Secrétaire de séance : Delphine DELAHAYE

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 12
Votants : 12

Del202422

Objet : Emprunt Achat du Local du SMSEAU

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat doit recourir à un emprunt de 300 000 € pour l'achat du futur local ainsi que pour les travaux s'y afférents.

3 banques ont été consultées.

Le Comité Syndical sollicite auprès du CRÉDIT AGRICOLE ANJOU MAINE un emprunt de 300 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

| | |
|----------------------|---------------|
| Montant emprunté : | 300 000 € |
| Durée : | 180 mois |
| Périodicité : | Trimestrielle |
| Taux fixe : | 3.94 % |
| Échéance constante : | 6 646.08 € |
| Coût financier : | 98 764.65 € |
| Frais de dossier : | 300 € |

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Date de valeur de la réalisation : | 01/04/2024 |
| Déblocage des fonds : | Total dans les 3 mois |

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Guécélard,
Le 07 mars 2024
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN

